

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix huit novembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix huit novembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président:

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND (pouvoir de DIDIER CABANES), Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE (pouvoir de Sylvie LESCOUZERES), Madame Sandrine GERARD, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Guylaine MATIAS

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Madame Sylvie LESCOUZERES (pouvoir à Sylvette LACOMBE), Madame Marie-France DELSOL (pouvoir à Annick ALBINO), Monsieur Didier CABANES (pouvoir à Michel MARSAND).

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 6
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de pouvoirs : 4
- Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 08 novembre 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

AR Prefecture

047-264700782-20241118-31DL2024-DE
Reçu le 19/11/2024

**N° 31DL2024 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
15 juillet 2024.**

En ouvrant la séance, **Monsieur le Président** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration du CCAS en date du **15 juillet 2024**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil d'Administration,**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 juillet 2024 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 15 voix.**

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 18 novembre 2024

Chantal Brel
Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **19 novembre 2024**

Télétransmission le **19 novembre 2024**